

Editorial

Sale temps!

Sale temps pour la société... piètre temps pour l'enseignement spécialisé vaudois : douches froides et intempéries se succèdent. Depuis la parution du dernier AVMES Info, bien de la boue a coulé sur les revendications et les espérances du Comité. Une boue épaisse et lourde de mauvaise foi, de sous-entendus, d'hypocrisie, de faux bons arguments.

C'est peu dire que, depuis une quinzaine d'années et suite aux averses ininterrompues d'économies de tous ordres, nos partenaires habituels Etat et AVOP se sentent embourbés au point de ne plus même oser bouger. Sale temps pour l'imagination!

A chaque demande de l'AVMES, on nous rétorque que les temps sont durs, que l'argent manque, que nos revendications quoique légitimes sont inopportunes et, si l'on fait mine d'insister, les uns nous renvoient à l'autre et l'autre aux uns. Pour l'Etat, c'est l'AVOP qui étant notre « patron » doit assumer et pour l'AVOP, c'est celui qui, tenant les cordons de la bourse, décide en dernier ressort... à condition bien sûr que l'opération soit « blanche », ne coûte pas un centime de plus. Blanche... le qualificatif de quoi faire sourire jaune face au borborygme brunâtre des chiffres rouges de l'Etat. Sale temps pour le courage!

De désillusion en désillusion, de manque de reconnaissance en sentiment d'abandon, beaucoup d'enseignants spécialisés en voient, au mieux, de toutes les couleurs et deviennent fatalistes; au pire, dépriment, s'accrochent aux antidépresseurs ou se mettent en arrêt maladie. Décidément, notre statut de droit privé reconnu d'utilité publique complexifie à l'envi des relations avec des partenaires de plus en plus timorés.

Est-il dès lors encore utile dans les négociations de parler du bien des élèves, de la qualité de l'éducation ou de la nécessité d'un enseignement et d'une prise en charge dignes de ce nom ? La question ne se pose même pas tant il est vrai que, là, tout le monde est d'accord verbalement : le bien des enfants c'est philosophiquement, socialement et politiquement correct - il est vrai que les belles paroles ne coûtent rien! - mais dans les faits, c'est une toute autre partition qui se joue. La procédure

DEFI le prouve si bien avec son slogan minimaliste « Faire moins avec moins ». Sale temps pour l'honnêteté intellectuelle!

Se rend-t-on compte en haut (sic !) lieu que faire des économies sur l'enseignement c'est hypothéquer lourdement l'avenir, c'est prêter à long terme les possibilités de redressement d'une société, c'est placer sous les fesses d'un Etat que d'aucuns voudraient anorexique des milliers de bombes à retardement: formations bâclées, paupérisation, chômage? Notre société est en guerre contre l'illettrisme, les injustices sociales, les incivilités; faire des économies sur ce budget « d'urgence militaire » est simplement inconscient.

Seulement voilà, les objectifs de trop de politiciens se mesurent à l'aune d'un mandat de quatre ans, alors qu'un cursus scolaire de dix années minimum détermine souvent l'avenir de toute une existence. Depuis que l'école est devenue un cheval de bataille politique et... économique, plus grand-chose n'y fonctionne. Sale temps pour la jeunesse!

Dès lors, ne faudrait-il pas retirer aux politiciens la gestion à courte vue de l'école pour l'offrir à des personnes hors obsessions électoralistes, humanistes et conscientes de leurs responsabilités, une sorte de commission permanente d'éthique? Lumière, embellie!

Rêve, vœu pie, utopie... Certes. Mais avec ce sale temps qui n'en finit pas, le rêve reste un bel espoir. Et qui sait, le rêve éveillé et actif aidera peut-être à faire des utopies d'aujourd'hui, la réalité de demain.

Force, courage et mobilisation pour tous; que le printemps vous soit doux!

René Blind



Comme la Guerre de Troie, mais faute de participants... ...l'assemblée extraordinaire du 4 juin n'aura pas lieu

En effet, seuls **24 collègues** inscrits ont considéré qu'il devient urgent de prendre position sur la formation dans la HEP/VD 2, que les menaces sur nos caisses de pension sont sérieuses, que l'attractivité de notre profession est en danger, que l'intégration à tout prix est un sujet éminemment actuel...

Puissent tous les autres, les surbookés, les indifférents, les confiants, les lassés... avoir raison de penser que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ou, pour le moins, que cela ne va pas suffisamment mal pour condescendre à y consacrer un samedi matin de congé.

L'avenir nous le dira!

Le comité remercie ici vivement les 24 personnes qui se sont inscrites et nous les accueillerons, elles et nous espérons bien d'autres encore, lors de notre

Assemblée générale ordinaire du 23 novembre 2005

(à Lausanne, l'adresse et l'horaire seront communiqués ultérieurement)

La force d'une association se mesure à la participation de chacune et chacun!

Le Comité.

* * * * *

L'AVMES, c'est ...

233 membres SPV-AVMES qui, malgré la cotisation substantielle et en conformité aux statuts de l'association, s'engagent à renforcer l'effectif des enseignants vaudois syndiqués et à faire du prosélytisme auprès de leurs collègues qui sont encore indécis à adhérer (formulaire d'inscription disponible sur le site de l'AVMES ou par téléphone au secrétariat).

Un comité dont les membres ne ménagent pas leur peine pour travailler dans les nombreux dossiers ouverts, pour participer aux réunions et pour que l'AVMES soit représentée dans les instances officielles.

Un secrétariat (AVMES ou SPV) qui peut vous renseigner sur les articles de la Convention collective de travail (CCT AVOP-AVMES) dont un exemplaire est remis à chaque employé des institutions par la direction.

Un site Internet (<http://php.educanet2.ch/avmes>) dans lequel vous y trouverez de nombreux renseignements.

Secrétariats AVMES et SPV

Secrétariat **AVMES**, 1405 Pomy
T 024 / 420 17 21 Fax 024 / 425 51 69
courriel avmessecrétariat@greenmail.ch
Internet <http://php.educanet2.ch/avmes>

Secrétariat **SPV**, ch. des Allinges 2, 1006 Lausanne
T 021 / 617 65 59 Fax 021 / 617 96 30
courriel spvaud@bluewin.ch
Internet www.spv-vd.ch

Permanence téléphonique ou répondeur:
lundi 8h-12h mardi 8h-12h

* * * * *

Le nouveau site Internet de l'AVMES

A l'adresse: <http://pdp.educanet2.ch/avmes> vous trouverez un site qui, sans être luxueux, a l'avantage de mobiliser le visiteur. C'est l'arrivée de la technique SPIP (http://www.spip.net/fr_article464.html).

Par un menu qui se compose de 5 rubriques principales proposées avec un accès facilité, les divers articles s'offrent à vous d'un seul coup de souris.

ASSOCIATION: Présentation, Comité, Partenaires et Délégations

DOCUMENTS: Les statuts de l'AVMES, la Convention collective (par chapitres) ainsi que l'AVMES INFO

RESSOURCES: Ici vous trouverez une liste impressionnante de sites pratiques qui sont directement utiles pour notre travail (Français, Maths, Sciences et bien d'autres).

EMPLOI: Chercher un poste dans le canton, prendre connaissance des offres proposées et rédiger une offre d'emploi personnelle

OPINIONS: Elles ouvrent la porte à toute sorte de créations littéraires, avis, pamphlets, etc.

Des rubriques de **SERVICES** sont accessibles sur le même plan horizontal que le reste.

Un **AGENDA** vous permet de prendre connaissance du travail du comité et autres manifestations.

Pour vous repérer dans les pages, consultez le **PLAN du SITE !**

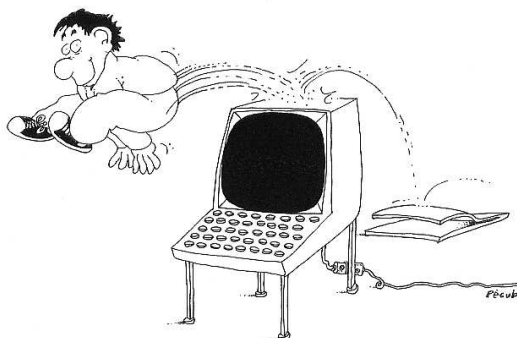
CONTRIBUER permet d'agir directement sur le site. Pour cela, il faut d'abord **S'INSCRIRE**. L'administrateur du site vous fournira un mot de passe pour être invité.

Le **FORUM** met à votre disposition une possibilité d'échanger lors de débats en commun.

Enfin une fonction **RECHERCHE** vous permet de trouver l'adresse des membres du comité, des articles de la convention collective ou d'autres informations utiles.

Visitez le site pour y découvrir des détails qui n'apparaissent pas forcément en surfant sur Internet ! Surtout, utilisez les moyens que nous avons mis à votre disposition pour que vous puissiez intervenir dans notre site grâce à la fonction **BRÈVES !**

La vie de ce site n'est possible que grâce à l'intervention de ses utilisateurs. Cela ne demande pas de connaissances particulières en informatique, langage HTML ou autre :



Vous écrivez, vous envoyez, et votre article sera publié au plus vite.

A vos souris !

Pourquoi une convention collective de travail?

Une CCT ...ça sert à quoi?

« Le pire égoïste est celui à qui il n'est jamais venu à l'esprit qu'il pourrait en être un ». S. Freud

A notre connaissance, Vaud semble être le seul canton suisse où une catégorie d'enseignants pourtant formés, reconnus et « salariés » quasi directement par l'Etat est soumise à des conditions de travail déterminées par une convention collective.

Selon les textes officiels, une convention collective de travail (CCT) a pour objet de régler les conditions de travail dans une entreprise ou dans des entreprises du même secteur économique. Elle est conclue d'une part par un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs, d'autre part par des associations de travailleurs.

Quelques aspects « techniques »

C'est le cas de la nôtre conclue entre l'AVOP (association d'employeurs) et la SPV/AVMES (association de travailleurs). Elle contient notamment des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin des contrats de travail ; elle fixe les droits et obligations réciproques des parties contractantes. Son contenu est laissé au libre choix des deux parties sous réserve, bien entendu, des limitations découlant des règles générales et impératives du droit du travail.

La CCT AVOP-AVMES contient bien d'autres dispositions : mesures de surveillance, contrôle, liquidation de plaintes, commission paritaire, etc. Elle est **de durée indéterminée** - elle fixe alors les modalités de dénonciation - et **n'est pas assortie de la force obligatoire***.

Concernant ce dernier point, et sans entrer dans des détails trop techniques, sont liés à la CCT AVOP-AVMES:

- Tous les employeurs affiliés à l'AVOP et tous les enseignants affiliés à la SPV/AVMES.
- Les employeurs affiliés à l'AVOP et leurs enseignants non affiliés à la SPV/AVMES, mais ayant signé un contrat de travail (ils payent alors CHF 150.- par année comme contribution de solidarité à la CCT).
- Les employeurs non affiliés à l'AVOP, mais ayant signé une déclaration de soumission acceptée par les associations signataires de la CCT (c'est le cas par exemple de 3 centres

logopédiques) et leurs enseignants qu'ils fassent ou non partie de la SPV/AVMES.

Dans ce dernier cas, les institutions doivent payer CHF 150.- par année et par enseignant comme participation aux frais de la CCT, mais seuls les enseignants non SPV/AVMES doivent s'acquitter également des CHF 150.- annuels.

Ainsi donc, et, en résumé, tant pour les associations membres de l'AVOP que pour les collègues faisant partie de notre association professionnelle aucun frais ne leur est demandé; leurs cotisations aux deux associations signataires garantissant les coûts annuels (environ 300 francs) de la commission paritaire professionnelle.

Quoique un rien rébarbatives, ces quelques considérations techniques et financières nous paraissent utiles en ces temps étranges où l'inquiétude et l'insécurité planent sur nos conditions de travail. Votre comité fait front et, fort de votre soutien, se porte garant de la défense de vos droits dans le respect des termes de l'actuelle convention collective de travail. N'hésitez pas à nous signaler tout manquement ou doute!

Là où le bât blesse...

Si une CCT est un garde-fou nécessaire pour protéger le travailleur engagé sous contrat de droit privé, elle doit rester un organisme « vivant » susceptible d'évoluer vers un idéal d'équité et tendre à des conditions de travail plus favorables. Un enseignant conscient que ses droits et devoirs sont clairement établis et respectés, satisfait de la qualité de sa vie professionnelle, se sentant reconnu par sa hiérarchie... ne peut que fournir des prestations de qualité à ses élèves.



Suite en page 5

*La CCT AVOP-AVMES a encore bien
du chemin à faire !
Et cela pour deux raisons principales.*

La première tient au fait que le principe fondamental du partenariat à deux associations tel que défini plus haut est « faussé » puisque c'est en réalité un troisième partenaire, l'Etat; qui en dernier ressort accepte ou refuse toute modification ou amélioration de la CCT susceptible d'impliquer des coûts supplémentaires. Le payeur reste le commandeur ! Et ce dernier, en ces temps de misère où le porte-monnaie tient lieu de cœur et d'intelligence, se montre très ferme sur le faux principe de l'équivalence financière entre le privé et le public.

La seconde raison est une entrave de type « privilège historique » puisque seule l'AVOP se targue du droit de présenter et défendre auprès de l'Etat les accords conclus entre elle et la SPV/AVMES. Ainsi donc, dès qu'il est question de petits ou de gros sous, c'est entre personnes « sérieuses » qu'on négocie, entre « patrons ». Les petites gens de l'AVMES, sans lesquelles l'enseignement spécialisé n'existerait pas, sont écartées d'office. Regrettable: les praticiens que nous sommes aurai-ent à l'évidence bien des arguments solides et crédibles à faire valoir aux représentants de l'Etat !

Mais l'AVOP a toujours craint de partager, ne serait-ce qu'une once, de ce qu'elle croit être une prérogative inaliénable. Sans doute pense-t-elle que sa survie d'association patronale privée d'utilité publique (sic !) dépend essentiellement de son statut de partenaire privilégié de l'Etat et que, condescendre à le partager avec l'une ou l'autre des associations de son personnel, c'est se mettre gravement en péril...

Nous nous trouvons donc sous contrat de droit privé avec la ribambelle de désavantages que cela peut impliquer et soumis aux conditions économiques, déplorables aujourd'hui, du statut de « fonctionnaires » et sur lesquelles nous n'avons guère de prise.

Cette situation plus qu'insatisfaisante pour nous - il convient de rester poli !- ne saurait perdurer. Le personnel des institutions en a assez. Le lent pourrissement de plusieurs dossiers jugés majeurs pour l'AVMES le démontre à l'envi : fourchette horaire de présence aux élèves, groupe de médiation contre le mobbing, statut des enseignants à temps partiels... Cette inertie, volontaire ou non, semble illustrer aussi le peu d'estime dans laquelle une certaine frange de la hiérarchie tient les conditions de travail de ses enseignants spécialisés. C'est consternant et suffisamment grave pour remettre en

cause certains fondements mêmes de notre actuelle CCT!

Là où il y a peut-être un espoir...

Si, pour l'heure nous ne remettons pas encore directement en cause notre participation à cette convention collective boiteuse, c'est que divers changements au comité de l'AVOP laissent augurer un renouveau positif, une écoute plus franche, moins égocentrique et, qui sait peut-être, une ouverture... C'est sur cette note d'espérance en une participation réelle de l'AVMES à TOUS les niveaux des négociations que nous croyons bon de terminer cette bien longue mise au point (mise au *poing*?).

Participer, échanger, écouter, lutter ENSEMBLE pour l'améliorer encore et toujours... voilà à quoi devrait servir une véritable et « vivante » convention collective de travail. L'avenir nous dira bientôt si nous avons raison d'y croire encore... un peu !

René Blind

** Une convention collective de travail est assortie de la force obligatoire lorsque le Conseil fédéral ou le canton, sur la demande des associations signataires, a pris la décision de la rendre obligatoire à tous les employeurs et travailleurs du métier. Ces derniers visés par la CCT doivent la respecter, même s'ils ne sont pas affiliés aux organisations patronales ou syndicales signataires et même s'ils ne l'ont pas explicitement reconnue.*

* * * * *

Cotisation SPV-AVMES **ou** **Contribution de solidarité à la CCT** **AVOP-AVMES**

Ne confondez pas l'une avec l'autre!

Si vous payez ce printemps CHF 320.- (pour un équivalent plein temps) à la SPV-AVMES, vous avez adhéré comme membre à la SPV-AVMES. Dans ce cas, renseignez votre employeur!

Si votre fiche de salaire mentionne la rubrique contribution de solidarité à la CCT AVOP-AVMES avec une retenue mensuelle de CHF 12,50 ou annuelle de CHF 150.- vous n'êtes **pas** membre d'une association professionnelle. Votre employeur retient ce montant parce que vous êtes *soumis*, par la signature de votre contrat de travail, à la CCT AVOP-AVMES en tant qu'employé d'une institution de l'AVOP.

Soyez vigilant-e!

Ne payez pas la cotisation SPV-AVMES et ... la contribution de solidarité!

Quel sera notre avenir d'enseignant-e spécialisé-e ?

Intégration, réintégration, nouvelle répartition des tâches, CCT, restrictions budgétaires, nouvelle loi sur le personnel (Lpers), SESAF, AVOP, DFJ, compensations, CDD, CDI, SPS, mobbing, 3 jours de Pâques, attractivité du métier, SPV, fourchette horaire,... quelques mots, des dossiers volumineux, qui se construisent et évoluent au travers de rencontres, d'échanges, de réflexions, de luttes, qui nécessitent une attention et un suivi soutenus... L'avenir de notre métier en questions. L'avenir de notre métier qui se joue et se modifie au gré d'intérêts divers... Je les évoque, simplement pour nous mettre dans le bain.

Pourquoi et pour qui l'AVMES existe-t-elle ?

L'AVMES se soucie du développement et des prestations offertes aux enfants qui sont confiés à l'enseignement spécialisé. Au même titre que la SPV, sa faitière, elle veille au progrès et à l'orientation de l'école vaudoise en participant à son organisation. Elle participe activement à des groupes de réflexion qui traitent de thèmes d'actualité, tels que l'intégration, le site Internet, l'adaptation de la CCT à la nouvelle loi sur le personnel (Lpers), la fourchette horaire... Ce travail se fait en dialogue avec des délégués de la SPV, ou par l'intermédiaire de son président, ou par les membres SPV-AVMES qui participent à des groupes internes de réflexion.

Certains collègues sont amenés à prendre en charge des élèves avec des troubles du comportement tels qu'ils voient des institutions leur fermer leur porte. Quelle réponse, quelle pédagogie nous permettra de les guider, arriverons-nous à les amener à faire le travail nécessaire pour leur intégration? Quels moyens seront ou ne seront pas à disposition ?

L'AVMES représente ses membres et leurs intérêts auprès du DFJ, du SESAF, de l'AVOP. Elle s'informe, informe et prépare les interventions et les positions pour dialoguer avec ces différentes instances. Il s'agit de se retrouver et de s'imposer entre un employeur qui ne paie pas et un état qui paie mais n'est pas directement notre patron... Nous devons être très vigilants, revenir souvent avec la même question tant il est facile pour l'un de nous renvoyer à l'autre... et nous d'attendre, puis de constater qu'il faut redemander... Pour la diminution de la fourchette horaire, il a fallu 3 ans pour que l'AVOP accepte d'entrer en matière... du bout des lèvres.

L'AVMES s'est investie dans le long processus d'adaptation à la Lpers au parapublic, en participant aux séances de négociations au sein de la quadripartite ARMASP-AVTES-AVOP-AVMES et de la commission paritaire professionnelle (CPP) AVOP-AVMES.

Nous avons obtenu dans ces négociations que les élèves de l'ES, défavorisés déjà par leur handicap, n'aient pas 3 jours d'école de plus que les autres à Pâques. Nous avons obtenu la possibilité de faire un stage (rémunéré) de deux semaines dans une autre école de notre choix, la possibilité de rester à la maison pour soigner un de nos enfants quand il n'y a pas d'autre solution, des décharges en fin de carrière, pour citer quelques acquis. Car nous avons perdu aussi, surtout sur nos salaires : une contribution de crise, une diminution des annuités, une suppression de l'indexation au coût de la vie...

L'AVMES défend les intérêts de ses membres et lutte pour l'amélioration, ou au moins la préservation, des conditions matérielles, juridiques et sociales acquises de haute lutte par nos prédécesseurs.

L'AVMES explique la complexité de notre métier, à différents interlocuteurs, qui vont de nos collègues de l'enseignement ordinaire à notre cheffe de département, en passant par des stagiaires et autres gens intéressés par les enfants porteurs de handicaps. Depuis peu, ce travail est visible, et lisible sur notre site Internet : <http://php.educanet2.ch/avmes>. La pédagogie, au coeur de notre métier : des défis sérieux sont à relever aujourd'hui, dont cette fameuse intégration, qui fait couler beaucoup d'encre. Comment se retrouver, et se positionner dans cette question si complexe, qui touche aux niveaux humain, politique, social, professionnel, éthique, individuel (quelles compétences?), et dont chaque cas est un cas particulier ? Ou avec l'augmentation de la violence et de l'incivilité chez beaucoup de jeunes en mal de projets ?



Suite en page 7

Aujourd'hui, voilà où nous en sommes

Notre président, René Blind, prend sa retraite et quitte son poste à la fin de 2005. Sa place est à repourvoir mais aucun candidat n'est en vue. Au niveau du comité, nous sommes 4 membres et sommes prêts à continuer. Le secrétaire poursuit lui aussi. Nos statuts prévoient 7 membres pour le comité. Mais là aussi, pour le moment pas de candidat en vue...

Nous réfléchissons à des formes d'organisation un peu différentes, où tous les membres, qui sont aussi vice-présidents-es peuvent représenter l'association auprès des différents partenaires... mais la représentation d'une association est plus claire au travers d'une seule personne... Ce n'est pas une solution idéale, mais comment faire au mieux sans président ? Pour le moment, nous nous arrangeons pour partager le travail, pour prendre des dossiers en main et décharger un peu la tâche du président. Pour le moment, nous bricolons pour maintenir cette association mais c'est aux dépens de notre énergie et de notre motivation, cela ne peut pas durer très longtemps. Bref, là-dessous se cache la question sur la validité de nos efforts...

Nous souhaitons savoir si ça vaut la peine de continuer... Nous pouvons tenter d'analyser la complexité de cette fin de XXe et début du XXIe, également en constatant un peu partout une montée de l'individualisme, un abandon des causes communes, une indifférence générale, un manque flagrant de solidarité, mais cette analyse est beaucoup trop vague et ne permettra pas de répondre à notre question d'aujourd'hui.

Certains se trouvent très bien lotis dans leur institution et pensent peut-être que le syndicat est inutile... Certains s'intéressent à d'autres sujets et n'ont pas de temps à consacrer à ces réflexions. D'autres nous font confiance et sont contents du travail fait par le comité, ils ne souhaitent pas s'investir...

Nous avons le droit de nous positionner, d'adhérer ou non, nous avons le droit de nous positionner selon nos idées, cela n'est pas remis en question... Alors, notre investissement, des heures de comité, des lectures régulières, des rencontres, du temps, beaucoup de temps que nous ne consacrons pas à la poésie, au jardinage ou à la rêverie, notre investissement vaut-il la peine ?

Alors, pour que nous tenions le coup, si vous jugez que ça en vaut la peine, venez nous épauler.

Et comme qui dirait :

“Engagez-vous!”...

Mireille Bocksberger

* * * * *

Etre malade n'est pas une faute

Un certain nombre d'informations nous sont parvenues ces dernières semaines et ont confirmé ce que nous pressentions:

L'enseignant(e) a peur de dire qu'il/elle est malade!

Nous ne parlons pas des cas de grippe et autres lumbagos qui nous retiennent bloqués deux ou trois jours. Dans ces situations, la plupart d'entre nous force un peu, va parfois travailler avec 38° et tâche d'éviter au maximum de déranger l'horaire de travail des élèves.

Si une telle attitude honore les collègues, elle a aussi ses limites. Aggraver l'état de sa santé et être obligé de s'arrêter deux ou trois semaines n'est pas forcément à l'avantage des élèves et de l'employeur. Nous espérons que chaque directeur comprenne qu'un arrêt d'un ou deux jours est une attitude plus responsable que de finir au lit pendant un mois avec une broncho-pneumonie!

Les maladies auxquelles nous faisons référence sont plus conséquentes. Il s'agit soit de maladies insidieuses nécessitant des mois, voire des années de lutte; soit d'état dépressif, de stress, de fatigue nerveuse conséquente, de dépression grave parfois. Dans ces cas, certain(e)s collègues diminuent leur temps de travail en demandant un allègement horaire pour l'année scolaire suivante¹.

La SPV ne peut pas soutenir une telle attitude pour les raisons suivantes:

Au plan personnel, les conséquences sont lourdes, notamment par

- une diminution de salaire
- un montant de la pension de la caisse de retraite maintenu à condition de prendre à sa charge l'entier de la cotisation pour le pourcentage de temps de travail allégé (taux: 24%);
- le risque de ne pas pouvoir reprendre son activité professionnelle à son ancien taux d'activité, une fois la santé retrouvée, en particulier pour les personnes non nommées;
- la non-reconnaissance de l'état réel de santé, avec le sentiment de culpabilité d'être incapable de tenir le même rythme de travail que les autres.

Au plan collectif, l'image de notre métier est péjorée

- Si un nombre important de collègues agit de cette

manière, l'augmentation du taux de maladie n'apparaît pas dans les statistiques, et l'employeur **ne** constate **pas** qu'il y a augmentation de la pénibilité de notre métier.

- L'augmentation du nombre de collègues à temps partiel renforce l'idée d'activités annexes, dans certains milieux.
- Le fait de réduire le temps d'enseignement ne diminue souvent en rien le temps consacré à l'école (amélioration des préparations, de la formation continue, de la réflexion en équipe, etc.) ne conduit pas la/le collègue à se décharger, et améliore les prestations de l'Etat auprès des enfants sans aucune reconnaissance de sa part à l'égard des collègues qui se consacrent en fait encore plus à leur profession.

Le message que nous adressons aujourd'hui est clair. Vous n'avez pas tort d'être malades! Même et surtout s'il s'agit de *burn out*, dépression ou autres fatigues nerveuses extrêmes.

A partir du moment où votre médecin vous encourage à réduire votre activité professionnelle, demandez-lui un certificat médical afin que votre salaire soit entièrement pris en charge par l'Etat².

N'hésitez donc pas à admettre votre état, vous n'êtes pas le premier ni le dernier à entreprendre cette démarche, résistez à la pression culpabilisante que ne manqueront pas de vous adresser des personnes extérieures à notre profession, voire certains collègues ou supérieurs qui pourraient laisser entendre que c'est vous qui...

L'augmentation de la pénibilité de notre métier est avérée³, la conséquence est, pour plus en plus de collègues, l'impossibilité de «tenir» à 100%.

Il faut le faire savoir, être malade est un droit, qui plus est reconnu légalement.

Jean-Marc Haller, secrétaire général SPV

1. Il est illégal de la part de l'employeur d'accepter une diminution de temps de travail, si la raison invoquée est un problème de santé. Les directeurs/trices de ce canton doivent vous demander d'apporter un certificat médical attestant d'une nécessité d'arrêter partiellement votre travail.
2. Deux mois à 100% au minimum pour les personnes en contrat de droit privé, et une année à 100% pour celles qui sont nommées,
3. Selon l'étude de l'IST basée sur le questionnaire retourné par plus de 4000 collègues, et validée par le Conseil d'Etat!